



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf,
le neuf septembre à vingt heures trente minutes,
le Conseil municipal d'AZAY-SUR-CHER, légalement convoqué le 4 septembre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Janick ALARY, Maire.

Présents :

Mmes Patricia HULAK, Christine SACRISTAIN, Béatrice BROSSET, Claude ANDREAU, Aline VIOLANTE, Catherine LACOUX, Carol PASQUET, Sandrine RICHARD, Katia BOIS et Mireille ROUSSEAU ;

Ms Janick ALARY, Bruno VINCENT, Claude ABLITZER, Jean-Louis MAHIEU, Olivier MADELIN, Éric POUGETOUX, Johnny GAUTRON, Marc MIOT et Thierry POUILLOUX.

formant la majorité des membres en exercice.

Absent(es) excusé(es) avec remise de pouvoir :

Mme Muriel HERSANT FERREY donne pouvoir à M. Thierry POUILLOUX

M. Rodolphe GODIN donne pouvoir à M. Janick ALARY

M. Nicolas TIO donne pouvoir à M. Olivier MADELIN

Absent(es) excusé(es) sans remise de pouvoir

Mme Lucie MAHUTEAU

Mme Christine SACRISTAIN a été nommée secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal en date du 24 juin 2019

Le Conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 24 juin 2019 tel qu'il est transcrit dans le registre.

2. Information sur la délégation de l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil municipal est informé des décisions municipales suivantes, intervenues depuis la dernière séance :

| N° Décision | Titre | Objet | Observation |
|----------------|---|---|---|
| 004/2019 | Contrat de prestations de services – abonnement application smartphone « APPCOM » | Contrat de prestations de services – abonnement application smartphone « APPCOM » Auto-entreprise Théo GUIDOUX 26 TER rue des Carnaux 37270 Azay-sur-Cher Abonnement 6 mois : 750 € HT | |
| 005/2019 | Contrat de maintenance du logiciel de maintenance logiciel de réservation de salles 3D Ouest | Contrat de maintenance du logiciel de maintenance logiciel de réservation de salles 3D Ouest Société 3D Ouest 5, rue de Broglie 22300 LANNION Pour mémoire, montant annuel de la maintenance : 330 € HT 396 € TTC | Reprise juridique avec constitution d'un contrat de maintenance distinct du contrat d'abonnement pour respect normes RGPD |
| 006/2019 | Avenant N°1 – lot 6- menuiseries intérieures Travaux de rénovation et mise aux normes de l'école élémentaires | Avenant N°1 – lot 6- menuiseries intérieures Travaux de rénovation et mise aux normes de l'école élémentaires <u>Objet de l'avenant</u> : changement de prestations sur portes intérieures et fournitures et poses de trappes d'accès ou coupe-feu <u>Montant</u> : 695,44 € HT 834,53 € TTC Menuiseries G. DUBOIS 53, rue de la République 37800 SEPMEs <i>Pour mémoire, montant du marché initial : 7 999,28 € Soit montant total du marché après avenant : 8 694,72 € HT</i> | Pour information, autre dépense hors marché avec G. Dubois : 5 864,32 € (habillages d'embrasures) |
| 008/2019 | Vérification Réglementaires des installations électriques : | Vérification Réglementaires des installations électriques : Eglise, Maison Médicale et Bibliothèque Société Socotec Equipements Tours, Montant de l'offre 290.00€ HT Soit : 348.00 € TTC | |
| 009/2019 | Attribution du marché de maîtrise d'œuvre – extension du gymnase (salle d'activité au sol) et réhabilitation de la salle J. Revaux et du gymnase A. | Attribution du marché de maîtrise d'œuvre – extension du gymnase (salle d'activité au sol) et réhabilitation de la salle J. Revaux et du gymnase A. Foucher au groupement mandaté par l'agence CRESPIY AUMONT | Pour rappel, à ce stade de la procédure les éléments de rémunération de |

| N° Décision | Titre | Objet | Observation |
|----------------|--|--|--|
| | Foucher au groupement mandaté par l'agence CRESPIY AUMONT | Mandataire du groupement, en association avec le cabinet Admire Architecture. SARL CRESPIY & AUMONT Résidence l'Hermitage 20 avenue Patton CS 70725 49007 ANGERS CEDEX 01 Rémunération provisoire : 115 200 € HT 138 240 € TTC (taux de 7,20% sur estimatif travaux) | maîtrise d'œuvre constituent un forfait provisoire dans l'attente de l'arrêt du projet au stade APD. |
| 010/2019 | Avenant au contrat de prévoyance collective Maintien de salaire – MNT – Année 2019 | Nouveau taux de cotisations fixé à 2.07% | |
| 011/2019 | Vérification Réglementaires des installations électriques : | Vérification Réglementaires des installations électriques : Ecole Elémentaire + Cantine Société Socotec Equipements Tours, Montant de l'offre 300.00€ HT Soit : 360.00 € TTC | Vérification Obligatoire suite travaux Ecole Elémentaire. |

URBANISME / SERVICES TECHNIQUES

3. Dénomination de voiries : Route de Chambray, Chemin des Châteaux, Chemin de la Cochonnerie, Allée de la Renardière, Allée du Petit Grais, adressage de la propriété Saint Louis : Route du Grais, Chemin du Petit Falaise, Route des Augers, Chemin de la Duvellerie, Route de la Canarderie, Chemin du Cher, pour mémoire : adresse des Châteaux de Beauvais et de Leugny, prolongement de la rue de la Foltière, de la rue du Puits d'Abas, de la rue des Trois Puits et de la rue du Chataignier. Pour information du Conseil , dénomination de voies privées : chemin privé du Coteau et Allée du Château du Coteau

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE** de la dénomination des voies suivantes :

ROUTE DE CHAMBRAY :

La portion de voie communale VC 4 entre son intersection avec la Rue de la Cocarderie (ex vc 157) pour la partie nord et son intersection avec la Route départementale RD 85 limite de la commune pour la partie Sud, passant par les divers hameaux, Le Petit Croule, la Hubaillerie, la Fontaine, la Foi, le Grand Falaise, les grands Champs, la Lambarderie.

DIT que la numérotation sera métrique, que les numéros, dans le sens Nord/Sud seront pairs pour le côté droit et impairs pour le côté gauche.

CHEMIN DES CHATEAUX :

La portion de voie R 11 comprise entre son intersection avec la route départementale RD 82 et la route du gué (ex VC 302).

DIT que la numérotation se présente dans le sens OUEST/EST et que les numéros seront pairs pour le côté droit et impairs pour le côté gauche.

CHEMIN DE LA COCHONNERIE :

Correspondant au chemin rural R 68 entre son intersection avec la route du Grais jusqu'à la première maison du lieu-dit.

DIT que la numérotation sera croissante en partant de la maison origine et que les numéros seront pairs pour le côté droit et impairs pour le côté gauche.

ALLEE DE LA RENARDIERE (Nom déjà existant) :

PRECISE que cette dénomination existe déjà et que les numéros seront dans le sens EST/OUEST pairs pour le côté gauche et impairs pour le côté droit.

ALLEE DU PETIT GRAIS (Nom déjà existant) :

Que la numérotation sera dans le sens EST/OUEST, paire pour le côté gauche et impaire pour le côté droit.

Propriété de Saint Louis (confirmation d'adressage) :

CONFIRME que la propriété de Saint Louis est adressée « Route du GRAIS » (délibération du 8 septembre 2015) et que la numérotation reste la même.

CHEMIN DU PETIT FALAISE

Le chemin rural N° 39 compris entre son intersection avec la voie communale VC 4 pour le côté OUEST et son intersection avec le chemin rural N° 46 coté EST.

DIT que les numéros dans le sens EST /OUEST sont pairs pour le côté droit et impairs pour le côté gauche.

ROUTE DES AUGERS

La voie communale N° 163 entre son intersection avec la route d'ESVRES (ex VC5) et le hameau des AUGERS.

DIT que les numéros dans le sens EST/OUEST seront pairs pour le côté droit et impairs pour le côté gauche.

CHEMIN DE LA DUVELLERIE

Le chemin rural N° 10 sur toute sa longueur et son intersection avec le chemin rural N° 11 (CHEMIN DES CHATEAUX)

DIT que les numéros seront dans le sens NORD/SUD pairs pour le côté droit et impairs pour le côté gauche.

ROUTE DE LA CANARDERIE

La portion de la voie communale VC N° 301 entre son intersection avec la voie communale VC N°9 jusqu'à la limite du Hameau du BUISSONNET.

DIT que la numérotation sera dans le sens NORD/SUD pair pour le côté droit et impair pour le côté gauche.

CHEMIN DU CHER

Le chemin rural CR N° 20, entre son intersection partie sud, avec la route départementale 976 et son intersection avec le chemin rural CR N°11 pour sa partie nord.

DIT que la numérotation sera dans le sens SUD/NORD, paire pour le côté droit et impaire pour le côté gauche.

Propriété du Château de Beauvais (confirmation d'adressage)

Route départementale 976 déjà existante (délibération du conseil municipal du 24 juin 2019).

DIT que la numérotation se fera dans le même sens que la commune, à savoir impaire pour le côté droit et paire pour le côté gauche dans l'axe AZAY/BLERE.

Propriété du Château de Leugny (confirmation d'adressage)

Route départementale 976 déjà existante (délibération du conseil municipal du 24 juin 2019).

DIT que la numérotation se fera dans le même sens que la commune, à savoir impaire pour le côté droit et paire pour le côté gauche dans l'axe AZAY/BLERE.

-Prolongement de la RUE DE LA FOLTIERE (délibération du 26/01/2016)

Prolongement de la voie communale VC N°9 entre son intersection avec le chemin rural N°46 et son intersection avec la voie communale N° 301.

DIT que la numérotation reste inchangée par rapport à la première délibération.

(la série des numéros de la rue de La Foltière, dans son axe Est-Ouest, est formée des nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche)

-Prolongement de la RUE DU PUIITS D'ABAS (délibération N°2016/086)

Prolongement de la voie communale VC N°9 jusqu'à la limite de la commune lieu-dit LE TEIGNARD

DIT que la numérotation reste inchangée par rapport à la première délibération

(la série des numéros de la « rue du Puits d'Abas », dans son axe Est-Ouest est formée des nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche)

-Prolongement de la RUE DES TROIS PUIITS (délibération N°2016/086)

Prolongement de la voie N°301 entre son intersection avec le chemin du Murier (ex CR 50) et la voie communale VC N°4.

DIT que la numérotation reste inchangée par rapport à la première délibération.

(la série des numéros de la « rue des Trois Puits », dans son axe Sud-Ouest, Nord-Est, est formée des nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche)

Prolongement de la rue du CHATAIGNIER (délibération du 2 septembre 2014)

Partie de la voie communale VC N° 139, entre la sortie du hameau du BUISSONNET jusqu'à la voie communale VC N°4.

DIT que la numérotation reste inchangée par rapport à la première délibération

(la série des numéros de la rue du Châtaignier, dans son axe Ouest-Est, est formée des nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche).

Pour information du Conseil municipal : voiries privées dénommées par les propriétaires :

Propriété du Château du Coteau : ALLEE DU CHATEAU DU COTEAU

Chemin privé, allant de la route départementale 976 jusqu'à la limite de la propriété, les propriétaires du château du Coteau souhaitent dénommer ce chemin « Allée du Château du Coteau » (courrier adressé à la mairie en date du 11 juillet 2019).

DIT que la numérotation sera croissante sur le domaine.

Propriété de M. DESOBLIN David (gîtes) : CHEMIN DU COTEAU

Chemin privé, allant de la route départementale 976 jusqu'à la limite de la propriété de M. DESOBLIN David, le propriétaire souhaite dénommer ce chemin « chemin du COTEAU », (voir courrier adressé à la mairie le 6 août 2019). La numérotation sera croissante sur la propriété.

4. Rétrocession des voiries et espaces communs dans le domaine public du programme de logements du parc Robert Lebas

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

ACCEPTÉ la demande de rétrocession des voiries et espaces communs du Parc Robert Lebas formulée par l'Office public de l'habitat Val Touraine Habitat par correspondance du 28 août 2019 ;

ACCEPTÉ l'intégration dans son domaine public de l'ensemble des voiries et espaces communs du programme de logements du parc Robert Lebas, ainsi que les réseaux souterrains qui y sont associés ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération ;

PRÉCISE que la gestion des équipements publics est assurée par les gestionnaires en charge de leur maintenance, selon leur compétence définie.

RESSOURCES HUMAINES

5. Suppression d'un poste de technicien principal de deuxième classe et création d'un poste de technicien - modification du tableau des emplois

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

CRÉE un emploi permanent à temps complet de technicien (catégorie B) ;

DECIDE la suppression d'un emploi permanent à temps complet de technicien principal de 2ème classe (catégorie B) ;

MODIFIE le tableau des emplois comme suit :

| Filières | Grades des emplois | Cat. | Postes pourvus | Postes vacants | Durée temps de travail |
|---------------------------|--|------|----------------|----------------|--|
| Filière administrative | Attaché principal | A | 1 | 0 | 1 TC |
| | Rédacteur principal 2ème classe | B | 1 | 0 | 1 : TC |
| | Adjoint administratif ppal 2ème classe | C | 4 | 0 | 4 : TC |
| | Adjoint administratif | C | 1 | 0 | 1 : 28 H |
| Filière technique | Technicien | B | 1 | 0 | 1 : TC |
| | Agent de maîtrise | C | 1 | 0 | 1 : TC |
| | Adjoint technique | C | 9 | 0 | 5 : TC 1 : 23 H 1 : 20H 1 : 28H 1 : 24 H |
| | Adjoint technique ppal 1ère classe | C | 1 | 0 | 1 : TC |
| | Adjoint technique ppal 2ème cl. | C | 3 | 0 | 2 : TC 1 : 22 H |
| Filière sociale | Agent Spéc. Ppal 2ème Ecoles Mat. | C | 4 | 0 | 3 : TC 1 : 20 H |
| Filière Police Municipale | Brigadier-chef ppal | C | 1 | 0 | 1 : TC |
| Total | | | | | 27 dont 7 TNC |

6. Adoption d'une convention de transfert de compte épargne temps suite à la mutation d'un agent

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

VALIDE la convention de transfert de compte épargne temps produite en annexe à la présente ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération le cas échéant.

7. Adoption d'une convention d'apprentissage - service comptabilité

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage ;

DECIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2019/2020, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Service | Nombre de postes | Diplôme préparé | Durée de la formation |
|---------------|------------------|-------------------|-----------------------|
| Administratif | 1 | Bac professionnel | 2 ans |

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 - chapitre 12 - et seront inscrits au budget primitif 2020.

8. Renouvellement d'adhésion au service de médecine préventive du CDG d'Indre-et-Loire

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

APPROUVE les termes de la nouvelle convention établissant les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive mis à disposition par le CDG 37 pour une collectivité et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;

PRECISE que la présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

FINANCES

9. Suppression de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

DECIDE :

- la suppression, sur le territoire de la commune, de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles, instituée par délibération du 2 septembre 2014,
- l'annulation de ladite délibération,

PRECISE que la présente suppression est applicable à compter de la date de prise d'effet du caractère exécutoire de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera notifiée aux services fiscaux pour prise en considération de cette suppression de taxe.

10. Attribution d'une subvention exceptionnelle de 70 euros à l'association Azay Véretz Handball pour la manifestation du 13 juillet 2019

Lors de la manifestation du 13 juillet 2019, l'association Azay Véretz Handball a concouru au bon déroulement de cet évènement festif en s'impliquant activement dans son organisation.

Considérant les frais engagés par cette association dans le cadre de l'organisation des manifestations du 13 juillet 2019,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

ATTRIBUE à l'association Azay Véretz Handball une subvention exceptionnelle de 70 euros.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019, compte 6574.

AFFAIRES SCOLAIRES

11. Dérogations scolaires : accord de réciprocité et participation financière des communes extérieures aux frais de scolarité pour les enfants fréquentant les écoles d'Azay-sur-Cher

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** le cadre de l'accord de réciprocité tel que présenté en annexe, lequel a vocation à s'appliquer à l'ensemble des communes souhaitant s'inscrire dans un principe de réciprocité de prise en charge des frais de fonctionnement des établissements scolaires à hauteur de quatre enfants maximum par année scolaire, tout établissement scolaire confondu ;
- **DECIDE** de fixer la participation financière des communes n'entrant pas dans le cadre de l'accord de réciprocité et de franchise de quatre enfants, à hauteur des frais réels supportés par la commune d'Azay-sur-Cher pour le fonctionnement de ses écoles maternelle et primaire sur la base des dépenses de la section de fonctionnement enregistrées au niveau du compte administratif de l'année N-1 pour les services scolaires ;

- **DIT** que s'agissant d'enfants d'Azay-sur-Cher accueillis dans des établissements scolaires d'autres communes, la commune s'engage à payer le montant de frais qui lui sera notifié par la commune d'accueil lorsque l'accord de réciprocité ne peut jouer,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces dossiers et en particulier, tous les accords de réciprocité à venir, établis avec les communes volontaires sur initiative d'Azay-sur-Cher ou des communes d'accueil et ce, sur l'ensemble de la durée du mandat.

CULTURE

12. Adoption de la convention de partenariat des bibliothèques de la TEV : accueil d'auteurs dans le cadre de l'action culturelle

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

APPROUVE la convention de partenariat conclue entre les communes ou bibliothèques de la CCTEV, les associations « Planète lire », « La Grange aux livres », « Bibliothèque pour tous » pour la tenue de l'action culturelle 2019 visant à l'accueil des auteurs/illustrateurs Richard PETISIGNE et Olivier SUPIOT ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

INTERCOMMUNALITE / SYNDICATS

13. Transfert de la compétence IRVE (infrastructure de recharge pour véhicules électriques) au SIEIL - régularisation

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SIEIL pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge,
- **ADOpte** les conditions d'adhésion à l'exercice de la compétence IRVE approuvées par le Comité syndical du SIEIL en date du 15 octobre 2015,
- **S'ENGAGE** à accorder à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement sis sur le territoire communal avec dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

Dans l'hypothèse d'une nouvelle borne à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- **S'ENGAGE** à verser au SIEIL la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation le cas échéant,
- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et **DONNER** mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEIL,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

14. Informations générales

Le Conseil municipal est informé sur :

- Le recrutement du nouveau responsable des services techniques
- L'arrivée du service civique le 16.09.2019
- Le lancement de l'application APPCOM : actualités et alertes disponibles sur smartphone pour l'ensemble des Azéens
- L'inauguration des travaux de réhabilitation de l'école élémentaire le vendredi 13 septembre 2019 (18h30)
- L'inauguration de l'espace jeunes communautaire mutualisé sur les 3 communes Sud Cher : « L'Inter'Val » - samedi 28 septembre 2019 (11h00 à Véretz)
- L'élection du CMJ : le 11 octobre 2019
- En Octobre 2019 : la mise en place de la plateforme d'outils RECIA comprenant notamment l'envoi dématérialisé des pièces du Conseil municipal. Pour rappel, chaque conseiller doit enregistrer son mot de passe.
- La demande de transfert de l'activité du tabac presse (fonds de commerce situé Grande Rue) vers le garage Million (RD 976) - réponse de la Mairie
- Le lancement de la Nouvelle saison culturelle de la Touline 2019-2020 le 27.09.2019 (19h) - les nouvelles plaquettes sont disponibles.

L'ordre du jour étant clos et plus aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire remercie l'Assemblée et lève la séance à 22h00.

Azay-sur-Cher, le 13 septembre 2019

Le Maire,

Janick ALARY